

Engagement des maires pour la sauvegarde des monarques au Canada

Les maires et les dirigeants d'administrations municipale, locale ou autochtone qui ont pris le Mayors' Monarch Pledge (Engagement des maires pour la sauvegarde des monarques- *Ville amie des monarques*) doivent s'engager à mettre en œuvre dans l'année au moins trois des 24 mesures proposées ci-dessous, notamment au moins une des mesures citées sous la rubrique Program & Demonstration Gardens (programmes et jardins de démonstration).

Les maires et les dirigeants locaux qui s'engagent à prendre plus de huit mesures feront l'objet d'une reconnaissance spéciale de la National Wildlife Federation (NWF) en tant que membre du cercle des leaders (Leadership Circle).

La NWF fera un suivi visant les administrations locales participantes en réalisant auprès de leurs personnes-ressources respectives des sondages trimestriels (1er janvier; 1er avril; 1er juillet; 1er octobre) afin de vérifier les progrès accomplis. Pour vous engager, contactez Julie Roy jroy@davidsuzuki.org.

Liste des engagements

Communications et rencontres

1. Publier une déclaration visant à accroître la sensibilisation au déclin des populations de monarques et au fait que cette espèce a besoin d'habitats.
2. Lancer une campagne de communication publique pour encourager les citoyens à créer des jardins propices au monarque sur leur propriété ou dans leur quartier.
3. Communiquer avec les groupes responsables des jardins communautaires et les inviter à planter des espèces indigènes d'asclépiade et des plantes nectarifères.
4. Convier les employés des services municipaux responsables des parcs et des travaux publics afin de déterminer les possibilités de réviser les programmes de tonte de pelouse et de créer des programmes de plantation d'asclépiades et d'espèces nectarifères indigènes.
5. Réunir les responsables des jardins communautaires afin de discuter de la possibilité de former des partenariats en vue d'appuyer la conservation du papillon monarque.

Programmes et jardins de démonstration

6. Organiser ou soutenir une vente de plantes indigènes ou une distribution gratuite d'asclépiades.
7. Faciliter ou soutenir des activités de récolte et de distribution de semences d'asclépiades.
8. Créer un jardin de démonstration propice au monarque sur le terrain de l'hôtel de ville ou dans un endroit bien en vue de la localité.
9. Transformer des terrains à l'abandon en zones d'habitat pour le monarque.
10. Planter des asclépiades et des plantes nectarifères indigènes sur les terre-pleins de voies de circulation ou les terrains d'emprise.
11. Mettre en œuvre un programme visant la plantation d'espèces indigènes d'asclépiade et de plantes nectarifères dans des jardins d'établissements scolaires et obtenir la participation des élèves, des professeurs et de la collectivité à cette initiative.
12. Obtenir une reconnaissance pour la ville en tant qu'agglomération favorable aux espèces sauvages en intégrant à son plan d'action d'autres initiatives de conservation des espèces sauvages et de leurs habitats, par exemple grâce à un programme comme le Community Wildlife Habitat Program (création d'habitats pour les espèces sauvages dans la collectivité) de la National Wildlife Federation (NWF).
13. Lancer un défi en faveur du monarque dans les quartiers de la ville et obtenir la participation des résidents et des associations de propriétaires afin qu'ils créent des zones d'habitat pour le monarque.
14. Lancer ou appuyer un mouvement citoyen de production de données scientifiques pour mieux connaître la biologie, l'habitat, la santé et la migration des monarques.
15. Planter des asclépiades et des plantes nectarifères dans les jardins communautaires.
16. Instaurer des programmes d'élimination des espèces envahissantes afin de permettre à nouveau l'utilisation des espèces indigènes d'asclépiade et de plantes nectarifères dans l'aménagement paysager de la ville.
17. Organiser ou soutenir un festival du papillon monarque dans la ville.

Changements systémiques

18. Retirer l'asclépiade des énumérations de plantes nuisibles dans la réglementation de la ville en matière de mauvaises herbes et d'aménagement paysager (lorsqu'il y a lieu).
19. Changer la réglementation relative aux mauvaises herbes et à la tonte des pelouses afin de permettre aux plantes indigènes de s'installer.
20. Accroître le pourcentage de plantes indigènes, d'arbustes et d'arbres utilisés pour l'aménagement paysager dans la réglementation de la ville en la matière et encourager l'usage de l'asclépiade, lorsqu'il y a lieu.
21. Donner instruction aux gestionnaires des biens immobiliers de la ville d'examiner la possibilité de planter des espèces indigènes d'asclépiade et de plantes nectarifères sur des propriétés de la ville, lorsqu'il y a lieu.
22. Intégrer la conservation du papillon monarque au plan directeur en matière de parcs, aux plans de développement durable et de résilience aux changements climatiques, ainsi qu'à d'autres plans de la ville, lorsqu'il y a lieu.
23. Modifier la réglementation en matière d'aménagement paysager afin de favoriser une lutte antiparasitaire intégrée et une réduction de l'usage des pesticides et des insecticides.
24. Adopter des pratiques en matière d'utilisation des pesticides qui ne nuisent pas aux pollinisateurs.

Information : espacepurlavie.ca/villes-amies-monarques

